

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 13 février 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2025

et qu'elle a été faite le

6 février 2025

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants : Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS) M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2025_02_021
Objet :

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RANDONNEE DANS LE JURA

Avant tout débat, Monsieur Gérome FASSET, Président de la Communauté de Communes Jura Nord, conseiller communautaire intéressé, quitte la salle sans prendre part à la délibération.

Les conditions de quorum étant réunies, la présidence est confiée à Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Régis CHOPIN.

Le Département du Jura, en partenariat avec les acteurs locaux, conduit une politique volontariste de développement maîtrisé des sports de nature qui constituent un vecteur majeur d'amélioration du cadre de vie, de santé, d'éducation, d'attractivité touristique et donc de retombées économiques participant à la revitalisation des territoires ruraux.

Cette action se concrétise par l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui, de par la législation, est inclus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le PDIPR a pour objectifs de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et des paysages en privilégiant la pratique de la promenade et de la randonnée dans le respect de l'environnement ;
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux, et plus généralement du patrimoine rural ;
- Garantir la cohérence et la continuité du réseau d'itinéraires pédestres, équestres, V.T.T., pérennes et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans cette perspective, le Département a décidé d'accompagner les établissements de coopération intercommunale (EPCI) dans la création, la gestion à long terme et la valorisation des itinéraires de promenade et randonnée de leurs territoires en :

- Effectuant la gestion technique, administrative et l'animation du PDIPR ;
- S'assurant l'appui de l'Agence départementale du Tourisme et de l'Attractivité qui coordonne la communication des itinéraires et met en place les outils de valorisation : signalétique d'accueil, panneaux de départ, cartoguides, outils numériques de promotion des activités de pleine nature ...

Le Département veille à l'application de la charte départementale de la randonnée, garante de la qualité du réseau et dont le respect conditionne sa participation financière. Le Département met en place un dispositif d'accompagnement financier, sous réserve de validation de l'assemblée départementale et apporte un soutien :

- Au Comité Départemental de Randonnée Pédestre {CORP}, en charge, principalement, du balisage des GR® (chemins de grande randonnée), de la veille, de la labellisation des itinéraires et de la formation des baliseurs ;
- A l'association Jura du Grand Huit pour la mise en œuvre du volet équestre, le conseil technique, la proposition d'itinéraires et d'aménagements ...

La présente convention a pour objet de définir, sur le territoire de l'EPCI, les conditions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du réseau de randonnée non motorisées inscrit au PDIPR conformément à la charte départementale de la randonnée. Sont exclues de cette convention les pratiques de promenade et randonnée spécifiquement liées à la neige {ski, raquette ...).

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires.

La convention est jointe **en annexe**.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, Président de séance ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-président,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

ANNEXE

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA RANDONNÉE DANS LE JURA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part :

Le DÉPARTEMENT DU JURA,

Situé 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,
représenté par le Président, en exercice, du Conseil Départemental, dûment habilité par la
délibération n° CD_2024_091 en date du 13/12/2024

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

et d'autre part :

La Communauté de communes Jura Nord,

Située 1 rue du Tissage 39700 DAMPIERRE,
représentée par le Président en exercice, de l'EPCI, dûment habilité par la délibération
n°..... en date du / /

Ci-après désigné par les termes « l'EPCI »,

et

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE

Située 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER
représentée par la Présidente en exercice, dûment habilitée par le Conseil
d'administration en date du 15/10/2024

Ci-après désigné par les termes « l'ADTA »,

- Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Vu l'article L311-3 du Code du sport relatif au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et à l'inclusion du PDIPR au PDESI,
- Vu les articles R311-1, R311-2 et R311-3 du Code du sport, relatifs aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- Vu l'article L162-2 du Code rural, relatif aux chemins et sentiers d'exploitation,
- Vu les articles L 113-6 et L 113-7 du Code de l'urbanisme, relatif au conventionnement pour ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
- Vu la charte départementale de la randonnée en vigueur dans le département,
- Vu les délibérations n° 6607 et 7051 du Conseil général en date du 7 novembre 2008 (DM2 2008) du 28 mai 2010 (DM1 2010) et du 13 décembre 2024 (BP 2025) validant le projet de PDIPR,

- Vu la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2024_091 en date du 13/12/2024,
- Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire en date du ... / / qui attribue la compétence au titre du PDIPR à l'EPCI,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département du Jura, en partenariat avec les acteurs locaux, conduit une politique volontariste de développement maîtrisé des sports de nature qui constituent un vecteur majeur d'amélioration du cadre de vie, de santé, d'éducation, d'attractivité touristique et donc de retombées économiques participant à la revitalisation des territoires ruraux.

Cette action se concrétise par l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui, de par la législation, est inclus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le PDIPR a pour objectifs de :

- ↳ faciliter la découverte des sites naturels et des paysages en privilégiant la pratique de la promenade et de la randonnée dans le respect de l'environnement,
- ↳ préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux, et plus généralement du patrimoine rural,
- ↳ garantir la cohérence et la continuité du réseau d'itinéraires pédestres, équestres, V.T.T., pérennes et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans cette perspective, le Département a décidé d'accompagner les établissements de coopération intercommunale (EPCI) dans la création, la gestion à long terme et la valorisation des itinéraires de promenade et randonnée de leurs territoires, en :

- ↳ effectuant la gestion technique, administrative et l'animation du PDIPR
- ↳ s'assurant l'appui de l'Agence départementale du Tourisme et de l'Attractivité qui coordonne la communication des itinéraires et met en place les outils de valorisation : signalétique d'accueil, panneaux de départ, cartoguides, outils numériques de promotion des activités de pleine nature...

Le Département veille à l'application de la charte départementale de la randonnée, garante de la qualité du réseau et dont le respect conditionne sa participation financière. Le Département met en place un dispositif d'accompagnement financier, sous réserve de validation de l'assemblée départementale et apporte un soutien :

- au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), en charge, principalement, du balisage des GR® (chemins de grande randonnée), de la veille, de la labellisation des itinéraires et de la formation des baliseurs,
- à l'association Jura du Grand Huil pour la mise en œuvre du volet équestre, le conseil technique, la proposition d'itinéraires et d'aménagements...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, sur le territoire de l'EPCI, les conditions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du réseau de randonnée non motorisées inscrit au PDIPR conformément à la charte départementale de la randonnée. Sont exclues de cette convention les pratiques de promenade et randonnée spécifiquement liées à la neige (ski, raquette...).

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'aménagement, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée ont pour objectifs de permettre aux pratiquants d'exercer leurs sports en milieu naturel en toute sécurité, en conciliant cette pratique sportive et de loisirs avec la préservation de l'environnement et le respect des droits attachés à la propriété et aux autres usages de l'espace naturel.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ✎ maintenir l'ouverture et la praticabilité des itinéraires, sauf état de catastrophe naturelle,
- ✎ œuvrer pour que la pratique s'exerce dans des conditions normales de sécurité et de confort, notamment au niveau des ouvrages d'art (passerelles, barrières de protection...) et zones forestières, grâce à un entretien régulier, des travaux de remise en état, en favorisant également des parcours non goudronnés...
- ✎ rechercher une accessibilité tout public,
- ✎ mettre en place un dispositif signalétique cohérent et veiller à son entretien et sa remise en état en cas de dégradation naturelle ou volontaire,
- ✎ prévoir sur le site de départ la mise en place de panneaux et de points d'information pour le public et veiller à leur bon état et leur mise à jour,
- ✎ réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation pour rendre l'offre plus qualitative (tables pique-nique et d'orientation, mobilier, bancs, abris...),
- ✎ préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,
- ✎ œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage,
- ✎ mettre en place des moyens appropriés pour l'animation et la promotion des parcours.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI détiend un rôle central dans la mise en œuvre du PDIPR. Fort de l'engagement solidaire des communes, il prend en charge l'organisation de l'ensemble de l'activité de promenade et de randonnée sur son territoire. De plus, il assure une veille permanente et se donne les moyens nécessaires pour proposer des itinéraires de qualité.

L'EPCI s'engage à assurer, directement :

- ✎ La mise au point et le suivi administratif du réseau inscrit au PDIPR incluant le repérage de terrain à effectuer en relation avec les structures locales (communes, associations...) et la collecte des documents administratifs indispensables en cas de modification, d'ajout ou de suppression de tronçons du réseau PDIPR.
- ✎ L'entretien et l'aménagement de la totalité du réseau inscrit au PDIPR : c'est-à-dire l'ensemble des travaux permettant d'assurer la qualité, la continuité des itinéraires (GR® compris) et la sécurité des randonneurs.
- ✎ Le balisage de la totalité du réseau inscrit au PDIPR (hors GR®), conformément à la charte départementale de la randonnée et aux prescriptions du Département.
Ce qui induit :
 - l'intervention de baliseurs dûment certifiés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),
 - la mise en place initiale du balisage et des sur-balisages, leur entretien et leur renouvellement ainsi que l'ajout de compléments en cas de modification du PDIPR,
 - l'entretien courant habituel en début de saison de ces balisages,
 - les interventions d'urgence en cas de besoin pendant la saison.
- ✎ L'implantation de la signalétique directionnelle de randonnée, son remplacement, son entretien courant et ses éventuelles modifications.

- ↳ La réalisation de travaux d'aménagement et de valorisation pour rendre l'offre plus qualitative, développer sa mise en tourisme et sa thématisation : aire d'accueil, tables pique-nique et d'orientation, mobilier, bancs, abris, points d'eau, arceaux vélos...
- ↳ L'organisation de la mise en service des arrêtés nécessaires au bon déroulement de la randonnée avec les communes concernées.
- ↳ La mise à jour de la base de données **Suricate** avec prise en charge, suivi et résolution des signalements déposés en informant les sentinelles et administrateurs de l'état d'avancement de chaque signalement.
- ↳ La constitution et l'animation de la Commission Locale de Randonnée (**COLORANDO**) (cf. article 4).
- ↳ Le signalement, au Département, de tout changement concernant le réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR : changement de tracé, balisage, ajout ou suppression de mobilier, aliénation, mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur la randonnée...
- ↳ L'utilisation, autant que possible, de la **plateforme numérique Géotrek** du Département comme outil de gestion du réseau PDIPR et de mutualisation des données SIG. Différents sites et widgets de valorisation peuvent se connecter à cette base Géotrek afin d'automatiser les mises à jour : signalétique, traces GPX, points d'intérêts...

L'EPCI recherchera, autant que possible, toute labellisation, marqueur de qualité et d'attractivité des itinéraires de randonnée. (Exemples : label « FFRandonnée », site « VTT FFC® », label « Tourisme et Handicap » ...)

L'EPCI est responsable des informations qu'il transmet aux cosignataires, notamment pour la conception et l'édition des documents de communication (cartoguides, panneaux de départ, plateforme numérique Géotrek...) Cela implique que l'entretien et le balisage sont correctement effectués et que les tracés fournis correspondent à la réalité du terrain et aux prescriptions.

L'EPCI devra souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés au PDIPR.

ARTICLE 4 – COLORANDO

Cette commission regroupe toutes les personnes morales ou physiques, publiques ou privées qui s'investissent dans la gestion ou sont seulement concernées par la promenade et la randonnée, à l'échelle du territoire concerné. La COLORANDO peut regrouper plusieurs EPCI.

Elle a pour objet de favoriser la concertation, l'échange et de conseiller l'EPCI dans ses choix de gestion des itinéraires de randonnée du territoire.
Elle doit être réunie au minimum une fois par an et donner lieu à un compte-rendu de réunion transmis au Département.

Tout projet de modification du PDIPR, proposé dans le cadre de cette commission, devra être soumis, au préalable, pour avis au Département.

ARTICLE 5 – ACTIONS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée et dans les limites fixées par le règlement d'intervention financier voté par l'Assemblée départementale, peut apporter un soutien technique et/ou financier aux structures locales.

a. Aide technique et administrative :

- ✦ Définir, mettre en œuvre et animer la politique départementale de la promenade et randonnée.
- ✦ Assurer la réalisation technique et administrative du PDIPR dont la mise à jour permanente du Système d'Information Géographique Randonnée (SIG) et de la plateforme numérique Géotrek-Admin dédiées aux activités de randonnées. Les données sont mutualisées dans la base et accessibles aux EPCI et partenaires du PDIPR.
- ✦ Apporter une assistance technique et administrative à l'EPCI :
 - suivi administratif des modifications du réseau inscrit au PDIPR,
 - organisation de l'entretien et du balisage du réseau des itinéraires,
 - conception et mise en place de la signalétique directionnelle de randonnée
- ✦ Valider les projets présentés par les EPCI
- ✦ Effectuer des visites terrain de conseil et de contrôle de la qualité des itinéraires
- ✦ S'assurer de la bonne gestion de la randonnée par l'EPCI pour déterminer le droit à l'attribution d'une aide financière
- ✦ Faire le lien avec les organismes techniques référents pour chaque pratique (pédestre, VTT, équestre, trail...)
- ✦ Effectuer une veille et coordonner le suivi des signalements Suricate
- ✦ Mettre à disposition des EPCI et partenaires les données cartographiques du PDIPR
- ✦ Animer la Commission Départementale pour la Randonnée (CODERANDO)
- ✦ Participer aux Commissions Locales de Randonnée (COLORANDO)

b. Aide financière versée au maître d'ouvrage, sous réserve de validation par l'Assemblée :

- ✦ L'entretien et le balisage du réseau inscrit au PDIPR
- ✦ Le remplacement de la signalétique manquante ou détériorée
- ✦ L'aménagement du réseau en lien avec les différentes pratiques
- ✦ Les travaux d'accueil, de sécurité des usagers et de valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR.

c. Contrôle de qualité et de sécurité :

- ✦ Procéder de sa propre initiative à des visites d'itinéraire, conseiller des aménagements, saisir par écrit l'EPCI en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage.
- ✦ Diligenter les partenaires du PDIPR afin d'effectuer les visites des itinéraires ou apporter leur expertise sur les projets.

d. Le Département favorise la pratique sportive de nature, il œuvre pour :

- ✦ Elaborer le PDESI (incluant le PDIPR) qui constitue un gage de qualité des sites de sport nature inscrits à ce plan et contribue à la valorisation du tourisme
- ✦ Favoriser le partage de l'espace entre les usagers, la concertation entre les différents acteurs des sports de nature du territoire, la protection du milieu naturel grâce au concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

e. Le Département souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés au PDIPR et au PDESI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE

Au titre des missions confiées par le Département, l'ADTA s'engage à :

- ↳ Participer à la mise en œuvre de la politique départementale de la promenade et randonnée.
- ↳ Dispenser une **expertise touristique** sur les projets en cours.
- ↳ Apporter une assistance technique et administrative à l'EPCI, en relation avec les services du Département, notamment concernant la **conception des outils de communication** dédiés à la Randonnée : signalétique d'accueil, panneaux « Réseau Information Randonnée » (RIR), panneaux de départs, cartoguides, outils numériques avec sites internet, réseaux sociaux, portail de valorisation des activités de pleine nature...
- ↳ Promouvoir le réseau **Suricate** auprès des partenaires touristiques et des pratiquants.
- ↳ Apporter son concours technique à la Commission Départementale pour la Randonnée (CODERANDO).
- ↳ Programmer des **actions de communication**, de mise en marché et de commercialisation.
- ↳ Transmettre au Département les commentaires issus de la Gestion Relation Clients (GRC) en lien avec les itinéraires.
- ↳ Veiller et contribuer à l'application de la charte départementale de randonnée.
- ↳ Mettre à disposition des EPCI et du département le **fond de carte départemental** du Jura pour la promotion des activités de pleine nature.
- ↳ Gérer et administrer le portail numérique **Jura-Outdoor**, outil départemental de valorisation des activités de pleine nature.

ARTICLE 7 – CODERANDO

Le CODERANDO est un groupe informel de partenaires concernés par la randonnée non motorisée représentant les territoires, les activités de promenade et de randonnée et les administrations.

Le CODERANDO favorise le débat entre les acteurs, propose et donne son avis sur la réalisation et la gestion du PDIPR. Elle permet donc à l'EPCI de s'exprimer, de confronter ses expériences, de rechercher des solutions pour assurer la qualité des parcours qu'il gère et participer à des concertations d'ampleur départementale.

Elle se réunit au minimum une fois par an et donne lieu à un compte-rendu de réunion transmis aux EPCI et partenaires du PDIPR.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avisant les co-contractants, un an avant son échéance.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les cocontractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation de la CDESI et concertation au sein de celle-ci sur la situation incriminée.

ARTICLE 10 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les quatre parties.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Lons le Saunier, le **13 JAN. 2025**

La Présidente du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale des services



Sandrine TREBOZ

Gérôme FASSET
Président de la Communauté de
communes Jura Nord

Sandra HÄHLEN
Présidente de l'Agence
Départementale du Tourisme et de
l'Attractivité

